

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

Nombre de membres en  
exercice :

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Convocation : 12/11/2015  
Affichage : 12/11/2015

Domaine : Autres domaines de  
compétences

Sous domaine : Autres domaines de  
compétences des communes

Objet : Approbation définitive du PLU

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures, le **Conseil Municipal** de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **NICOLAOU Danièle, Maire.**

Présents : Madame Danièle NICOLAOU, Madame Pascale MARTINEZ, Madame Catherine LECOQ, Madame Marie MEILLIER, Monsieur Jacques HOUGNON, Monsieur Laurent VAN EERSEL, Monsieur Thierry PEDEZZANI, Monsieur Jean-Claude OBIS, Monsieur Gérard DARLY, Monsieur Pierre DELPECH.

Absents : Monsieur Benoît DELCHET

Secrétaire : Madame Pascale MARTINEZ

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2014 mettant en œuvre la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération arrêtant la procédure du PLU en date du 11 décembre 2014 pour transmission du dossier aux personnes publiques pour avis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 mars 2015 mettant à l'enquête publique le projet justifiant la procédure d'élaboration du PLU ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé des conclusions du commissaire enquêteur ;

Voix pour : 10  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi

au vendredi sauf le mercredi et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, et insertion dans un journal diffusé dans le département).
- Que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet.

***Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'urbanisme tel qu'il figure annexé à la présente délibération ;

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits,  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Danièle NICOLAOU**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

